

# Bulletin d'inscription

## FORMATION Coaching mental des sportifs

Marseille – Session juin 2020 - Tarif : 1980 € .....

Marseille – Session novembre 2020 - Tarif : 1980 € .....

Lyon – Session septembre 2020 - Tarif : 1980 € .....

### PARTICULIER

Nom et Prénom.....

Adresse.....

Téléphone..... Email.....

### ENTREPRISE

Raison sociale .....

Personne chargée du dossier.....

Adresse.....

Téléphone..... Email.....

Nom et Prénom du participant à la formation .....

### CONDITION D'INSCRIPTION

Envoi du bulletin + acompte de 30% à l'ordre de Sophrologue Consultant, soit 594€. Adresse d'envoi :  
**Sophrologue Consultant, Les Docks, Atrium 10.6, 10 place de la Joliette, CS 13543, 13567 Marseille cedex 2.**  
En cas de demande de financement de la formation (Afdas, pôle emploi...), envoyez le bulletin d'inscription avec  
l'accord de prise en charge.

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes et les accepter sans réserve.

Nom, prénom  
Lu et approuvé  
Date

Tampon  
Signature

## 1-Préambule

Sophrologue Consultant est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi Les Docks – Atrium 10.6 – 10 place de la Joliette – 13002 Marseille et dispense des formations inter et intra entreprise. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations relatives à des commandes passées auprès de Sophrologue Consultant par tout client. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client. Sophrologue Consultant est enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 93131700013 auprès du préfet de Région de PACA.

## 2-Inscription - Convocation

La procédure d'inscription est la suivante :

- a- Envoi par le client de son bulletin d'inscription signé, accompagné du chèque d'acompte de 30% TTC.
- b- Envoi par Sophrologue Consultant au client du contrat de prestations (ou de la convention pour une entreprise).
- c- Ledit contrat est retourné signé à Sophrologue Consultant.  
L'inscription est définitive à l'issue du délai de rétractation suivant la date de signature du contrat.
- d- Trois semaines avant la formation une convocation est envoyée par mail. Elle précise le lieu et les horaires. Le lieu de formation précisé dans nos brochures publicitaires n'est pas contractuel. En fonction de la gestion des salles, Sophrologue Consultant peut convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique.

## 3-Annulation-Remplacement

Vous disposez de la faculté d'annuler une inscription sous réserve d'en informer Sophrologue Consultant par lettre recommandée avec accusé de réception 10 jours calendaires avant la date de la formation. Dans cette hypothèse, Sophrologue Consultant procédera, dans un délai de 30 jours au remboursement des droits d'inscriptions déduction faite d'un montant forfaitaire de 180 € TTC, au titre des frais de dossier. En cas d'annulation moins de 10 jours calendaires avant la date de la formation, le montant de l'inscription reste dû en totalité à Sophrologue Consultant à titre d'indemnité forfaitaire. Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.

Pour assurer le bon déroulement de la session de formation, Sophrologue Consultant se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés ou, à votre convenance, un avoir sera émis.

## 4-Prise en charge par un OPCO

Il appartient au bénéficiaire, de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ; de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription, de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client. Si Sophrologue Consultant n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1<sup>er</sup> jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCO des frais de formation, pour quel que motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré des pénalités de retard.

## 5-Facturation règlement

Tous les prix sont exprimés en euros et TTC et ne comprennent pas les frais de repas et d'hébergement. Les éventuels frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du client.

La facture est payable avant le début de la formation. Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant et sans escompte doit être effectué par le client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;
- le règlement est accepté par chèque, virement bancaire ou postal ;

En cas de retard de paiement, Sophrologue Consultant pourra suspendre toutes les commandes en cours.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Sophrologue Consultant aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du client. Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

## 6-Force majeure

Sophrologue Consultant ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux externes à Sophrologue Consultant, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Sophrologue Consultant.

## 7-Propriété intellectuelle

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations Sophrologue Consultant ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de Sophrologue Consultant ou de ses ayants droit.

## 8- Limitation de responsabilité de Sophrologue Consultant

La responsabilité de Sophrologue Consultant ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de de Sophrologue Consultant est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le client. La responsabilité de Sophrologue Consultant est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

En aucun cas, la responsabilité de Sophrologue Consultant ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

## 9-Loi applicable – Attribution de compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige entre le client et Sophrologue Consultant à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution amiable, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal de commerce de Marseille.

## Article 1 : Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

## Article 2 : Discipline

2.1- Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de formation de l'organisme, de se présenter aux formations en état d'ébriété.
- de fumer dans les locaux de formation.
- prendre ses repas dans les salles de formation sauf autorisation spéciale.
- de filmer ou enregistrer les sessions de formation.

2.2- Les stagiaires doivent signer pour chaque demi-journée les feuilles de présence.

2.3- Sophrologue Consultant décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, de tout objet personnel déposé dans les locaux de formation.

2.4- La documentation pédagogique remise pendant la formation est protégée par le code de la propriété intellectuelle et ne peut être utilisée que pour un strict usage personnel.

## Article 3 : Lieu de formation

La formation a lieu soit dans les locaux de Sophrologue Consultant, soit dans des locaux extérieurs. Le présent règlement intérieur est applicable dans les locaux de Sophrologue Consultant et dans les locaux extérieurs.

## Article 4 : Accident

Chaque stagiaire a l'obligation d'informer immédiatement le responsable de Sophrologue Consultant ou son représentant de tout incident ou accident survenu dans les locaux de formation.

## Article 5 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de Sophrologue Consultant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

## Article 6 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque Sophrologue Consultant envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de Sophrologue Consultant. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par Sophrologue Consultant, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. Sophrologue Consultant informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

## Article 7 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur chez Sophrologue Consultant doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de ce dernier règlement.

## Article 8 : Publicité du règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive). Le présent règlement est disponible dans les locaux de Sophrologue Consultant et sur son site internet.